

APPEL A PROJETS 2021

Actions d'information et de promotion des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) des produits agricoles

**PDR FEADER Aquitaine (TO 3.2.1), Limousin (TO 0321),
Poitou-Charentes (TO 3.2.1)**

Evolution entre les versions :

V1.0 du 04/01/2021 : version originale

Version 1.0 du 04/01/2021

1. Textes de références

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Programmes de Développement Rural 2014-2020 des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,

Règlement de la Commission européenne n°1407/2013 relatifs aux aides *de minimis* du 18 décembre 2013,

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 19 décembre 2016 en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Règlement d'intervention des aides aux entreprises adopté le 13 février 2017 en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine adopté le 09 juillet 2019.

2. Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole, maritime et agroalimentaire de France (en termes de valeur et d'emploi). C'est également la première région française en nombre de produits sous Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) avec 293 produits. Sa grande superficie offre une grande diversité de productions, de savoir-faire et d'identités territoriales qui participent largement à la richesse et à la renommée de la Nouvelle-Aquitaine.

La politique régionale de qualité est le fer de lance de toute l'agriculture régionale. L'objectif est d'accompagner les filières et de répondre aux besoins de la société, des consommateurs et du marché via une politique de développement de la qualité et de promotion des produits agricoles et denrées alimentaires sous SIQO.

3. Problématiques régionales identifiées

En cohérence avec les textes de références, les objectifs globaux de la stratégie régionale de promotion des SIQO doivent permettre :

- l'accroissement de la compétitivité des filières agricoles et agro-alimentaires de qualité et mieux faire connaître les spécificités des SIQO auprès des consommateurs,
- l'émergence de nouvelles filières de qualité répondant à une demande de différenciation, d'amélioration de la valeur ajoutée, de valorisation et de défense des savoir-faire régionaux.

Les actions soutenues auront pour but de sensibiliser les consommateurs à l'existence et aux caractéristiques des produits relevant de régimes de qualité et de les inciter à acheter les produits sous SIQO.

Afin de renforcer l'impact et la portée de la politique régionale, les actions collectives regroupant plusieurs produits sous SIQO au sein d'une même campagne de communication et d'information seront priorisées.

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de durabilité et de compétitivité, la promotion des filières en crise et de l'agriculture biologique sera priorisée.

De plus, les élus du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière le 9 juillet dernier, ont adopté une feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique : Né Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes.

L'ambition n° 2 de Neo Terra intitulée « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » concerne directement le secteur agricole. Les SIQO sont concernés par ces thématiques et doivent tendre vers les ambitions définies dans cette feuille de route.

La fiche action n°13 traduit les engagements de la région pour conforter les SIQO dans la transition agricole :

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/alpc/files/2019-11/N%C3%A9o%20Terra%20fiches%20actions.pdf>

Modalités de l'appel à projets

3.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération pourront être :

- les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des signes officiels de la qualité et de l'origine (définis en application de l'article 73 de la loi d'orientation agricole du 5/01/2006), ainsi que leurs regroupements,
- les interprofessions en lien avec un régime de qualité retenu au titre de la mesure et leurs regroupements,
- les groupements réunissant majoritairement des opérateurs de l'agriculture biologique.

Ces entités, indépendamment de leur forme juridique, doivent regrouper des opérateurs participant à un système de qualité applicable aux produits agricoles ou aux denrées alimentaires.

Leur siège social doit être situé en Nouvelle-Aquitaine.

3.2. Les régimes de qualité éligibles

Les SIQO retenus au titre du présent appel à projets sont :

- Les Indications Géographiques Protégées (IGP) produites en Nouvelle-Aquitaine *
- Les Appellations d'Origine Protégées (AOP) produites en Nouvelle-Aquitaine *
- Les Labels Rouge (LR) produits en Nouvelle-Aquitaine *
- L'Agriculture Biologique (AB)*

* Voir site de l'INAO (www.inao.gouv.fr)

Ne sont pas éligibles :

- Les signes de qualité non retenus dans le champ d'éligibilité,
- Les marques commerciales.

Les filières vitivinicoles sont éligibles dans le cadre :

- De projets multi produits sous SIQO,
- De l'Agriculture Biologique,
- D'un SIQO vitivinicole nouvellement reconnu (après le 1^{er} janvier 2014).

Aucune contrepartie régionale ne sera attribuée aux projets des filières vitivinicoles n'entrant pas dans les trois cas mentionnés ci-dessus.

3.3. Conditions d'éligibilité des demandes

Sont éligibles les activités d'information et de promotion destinées à inciter les consommateurs ou les professionnels (revendeurs...) à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des régimes de qualité listés ci-dessus. Le message doit concerner les spécificités ou les avantages des produits, en termes notamment de qualité organoleptique, de méthodes de production, de bien-être animal ou de respect de l'environnement.

Plus précisément sont éligibles à cet appel à projets :

- **l'organisation ou la participation à des salons « grand public » ou « professionnels »**

Les dépenses éligibles au dispositif régional du PRE (Programmation Régionale à l'Export) seront exclues du présent appel à projet.

- **l'organisation de campagnes de communication et de promotion sur divers canaux.**

Pour être éligibles, les actions de promotion doivent avoir pour cible **le marché intérieur européen**. Les actions de promotion destinées à des pays tiers sont inéligibles. Seuls les salons se déroulant sur le marché intérieur sont éligibles.

Ces activités d'information et de promotion ne doivent pas inciter les consommateurs à acheter un produit en raison de son origine particulière exception faite de l'indication géographique liée au régime de qualité concerné. L'origine d'un produit peut néanmoins être indiquée à condition que la mention de l'origine soit secondaire par rapport au message principal relatif au signe de qualité.

De la même façon, les activités liées à la promotion de marques commerciales ne sont pas éligibles à l'aide. Néanmoins, les marques de produits peuvent être visibles lors de manifestations, sur les supports de promotion ou d'information à condition que la référence à ces marques commerciales soit secondaire par rapport au message principal lié au SIQO. Par ailleurs, en amont, **aucune sélection des marques présentes sur les supports de communication ne doit être effectuée**. La participation doit être ouverte à l'ensemble des entreprises du secteur concerné.

Ligne de partage avec les OCM vitivinicole et fruits et légumes.

Lorsque des aides à la promotion envisagées par les programmes opérationnels OCM sont identiques à celles prévues le présent appel à projets, les producteurs qui adhèrent à une (ou plusieurs) organisation(s) de producteurs choisiront l'un des deux dispositifs, qui ne sont pas cumulables.

Des contrôles croisés s'assureront de l'absence de double financement au sein des filières concernées par un programme opérationnel OCM.

Concernant la promotion de produits alcoolisés, les supports de communication doivent clairement faire référence aux obligations légales en ce qui concerne les risques liés à la consommation d'alcool.

3.4. Coûts admissibles

Sont éligibles uniquement les **frais externes**, c'est-à-dire faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide.

A ce titre, **sont notamment éligibles les dépenses suivantes :**

- L'organisation et la participation à des salons ou foires
 - La location (espaces, stands), les frais de conception et d'aménagement des stands ainsi que les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons (invitation, support d'information sur le signe de qualité, ...),
 - Les prestations externes pour l'animation sur les foires, salons et lieux de vente,
 - L'achat de produits nécessaires aux animations promotionnelles.

- La publicité sous différentes formes
 - Les coûts relatifs à des opérations de publicité via différents canaux de communication (journaux, radio, TV ...),
 - Les frais de conception et d'actualisation d'un site internet,
 - Les frais de conception, de réalisation, de reproduction et de diffusion de support de communication (publication de brochures, affiches, achat d'espace publicitaire, conception de logos et de packaging, relations presse...)*.

*** Les prestataires choisis devront, dans la mesure du possible, être engagés dans des démarches de certification environnementale et sociétale (Imprim'Vert, ISO 14001, RSE...).**

Ne sont pas éligibles :

- Les objets promotionnels (stylos, clé usb, pique-prix, prêt à porter, écocup, gourde...),
- Les devis d'un montant inférieur à 60 € H.T.
- Les actions de promotion destinées à des pays tiers (hors périmètre du marché intérieur européen),
- Les frais de réception dont les buffets,
- Les dotations en produits, les cadeaux,
- Les prix pour les lauréats des concours
- Les coûts de transports des animaux,
- Les frais de maintenance des sites internet,
- Le défraiement des agriculteurs participant à des actions de commercialisation des produits,
- Les panneaux de ferme de toute nature et autres outils de promotion individuels,
- Les charges de structures,
- Les frais de personnel.

Pour votre information, les dépenses éligibles accompagnées au titre du dispositif régional PRE (Programmation Régionale à l'Export) n'appelleront pas d'aide FEADER.

Attention : Si une action se déroule sur plusieurs PDR (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes), il est nécessaire de remplir une annexe 2 par territoire.

3.5. Durée maximale du projet

Le bénéficiaire peut présenter un programme prévisionnel d'une durée maximale de 12 mois. Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à partir de la date d'éligibilité des dépenses pour commencer les opérations.

3.6. Principes et critères de sélection des projets

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères ci-après. Chaque dossier se verra affecter une note selon la grille page suivante.

Principe 1 : Projets collectifs	
Campagne de promotion s'inscrivant dans une démarche territoriale collective impliquant un ou plusieurs SIQO (le message lié au territoire doit être secondaire par rapport au message sur le SIQO)	15 pts si démarche départementale ou supra départementale 5 pts si démarche infra départementale
Campagne de promotion ou d'information regroupant plusieurs (au moins 2) SIQO – identité visuelle ou sonore commune	10 pts
Principe 2: Produits ou régimes de qualité nouvellement reconnus	
Promotion d'un signe de qualité reconnu depuis le 1 ^{er} janvier 2014	15 pts
Principe 3 : Qualité des projets	
Cohérence du prix et des supports de communication utilisés par rapport à l'ambition de la filière et au public cible (selon dire d'expert)	5 pts
Campagne visant un public cible national ou international	5 pts
Principe 4 : Pertinence des actions ou projets par rapport aux objectifs et résultats attendus de l'appel à projets ou à candidature	
Promotion des filières de production de viande (hors palmipèdes)	10 pts
de lait et de palmipèdes	15 pts
Promotion de l'agriculture biologique	10 pts

Note minimale en dessous de laquelle le dossier ne sera pas sélectionné : 10

Si exæquo, les dossiers seront classés selon la note obtenue au principe 4, puis celle obtenue au principe 1.

3.7. Enveloppe prévisionnelle

FEADER : 2 000 000 €, **Région** : 900 000 €- **Total des aides publiques** : **2 900 000 €**

3.8. Intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles :

Conformément aux PDR, la Région Nouvelle-Aquitaine fixe le plancher des dépenses éligibles, pour son intervention, à :

- PDR Aquitaine : 15 000 € HT,
- PDR Limousin : 15 000 € HT,
- PDR Poitou-Charentes : 15 000 € HT.

Plafond des dépenses éligibles par projet :

- 160 000 € HT pour la promotion d'un produit sous SIQO,
- 260 000 € HT pour la promotion d'un SIQO multiproduits,
- 460 000 € HT pour la promotion de produits multi SIQO (minimum 3 produits) et les filières en crise (canards gras, bovins viande)

Taux d'aide publique : Taux fixe à 70% d'aide publique du coût des dépenses éligibles dans le respect du cadre relatif aux aides d'Etat applicable aux secteurs considérés.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (Etat, collectivités, agences, maître d'ouvrage public) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique mentionné ci-dessus.

Taux de co-financement par PDR :

	<i>FEADER</i>	<i>Financier national</i>
<i>Aquitaine</i>	<i>53%</i>	<i>47%</i>
<i>Limousin</i>	<i>63%</i>	<i>37%</i>
<i>Poitou-Charentes</i>	<i>63%</i>	<i>37%</i>

3.9. Eligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de candidature par l'autorité de gestion. Le dossier devra comporter les éléments minimaux pour être recevable (le nom et la taille de l'entreprise; la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin; la localisation du projet ou de l'activité; la liste des coûts admissibles; le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité).

Cette date sera rappelée dans un courrier d'accusé de réception de la demande d'aide.

Tout début d'exécution du projet (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses mentionnée dans le courrier fera tomber tout le dossier.

Respect des obligations de publicité :

Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par le FEADER et la Région en :

- Apposant en un lieu aisément visible par le public une plaque de format A3 minimum pour les opérations dont le soutien d'aides publiques (dont le FEADER) est supérieure à 50 000 € (modèle à demander auprès du guichet unique),
- Apposant une affiche de format A3 sur les stands et événements qui bénéficient d'un soutien financier,
- Précisant sur un site internet cofinancé le soutien apporté à l'opération,
- Insérant sur les publications (brochures, dépliants, lettres d'information,...) la participation de l'UE et de la région via les logos.

Un kit communication à l'attention des porteurs de projet est disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>
(Rubrique « je suis bénéficiaire »)

Les logos de la Région sont disponibles sur : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html#gref>



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

En cas de non-respect des règles de publicité, une pénalité de -25 % sur le montant de la subvention pourra être appliquée.

4. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2021 :

L'avis d'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée pour être opérateur doit déposer un dossier de candidature **au plus tard le 26 février 2021**, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.

Tout dossier incomplet à la date du 30 juin 2021 sera considéré comme inéligible.

Lieu : Site de Limoges – Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Adresse d'envoi :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service filières promotion qualité
27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

Contacts :

Pierre CASTIONI – pierre.castioni@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.18.58

Clémence GROLIÈRE – clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.17.65

Limoges, le 04 janvier 2021.